



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026

Délibération N°2026-09-24-CAGNM

OBJET : REPRESENTANT DE LA CAGNM AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) EN CHARGE DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Date d'affichage :

2026

Date de la convocation :

07-08-2026

En exercice :

40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressée par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

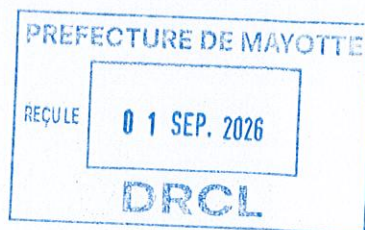
Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUÉCHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamelaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilih, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à la désignation d'un représentant de la CAGNM au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie aux régions – et à Mayotte, qui exerce les compétences régionales – l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et que l'article R.541-17 du code de l'environnement impose la constitution, dès le lancement de la démarche, d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) réunissant les collectivités et groupements compétents en matière de déchets, dont la CAGNM, compétente en collecte et traitement des déchets sur Acoua, Bandraboua, Koungou et M'tsamboro, qui doit y désigner un représentant titulaire et un suppléant ;

Considérant que le Département de Mayotte a engagé la révision du PRPGD et que la CAGNM mène plusieurs chantiers en lien direct avec ce plan, notamment la résorption des dépôts sauvages, la structuration de la collecte sélective et l'élaboration du PCAET, sa présence à la CCES lui permettant de peser sur les orientations régionales et de rester informée des évolutions du cadre départemental ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : De désigner Madame HASSANI Chayibati en qualité de représentante titulaire et Monsieur CHAHARANI Baharoussoifa en qualité de représentant suppléant de la CAGNM au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à notifier cette désignation au Département de Mayotte et à toute autorité compétente pour l'organisation de la CCES ;

Article 3 : D'autoriser le représentant désigné à participer aux travaux, réunions et groupes de travail de la CCES, et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.